

Pour permettre à tous ceux qui n'ont pu assister à l'audience du procès de Gérard Yon, du Collectif « Touche Pas à Mon Compteur – 09 », le 5 septembre dernier au TGI de Foix, ou permettre à ceux qui y ont assisté mais n'ont pu entendre l'ensemble des débats de l'audience publique puisque les micros semblaient ne pas fonctionner, voici un résumé des arguments évoqués par les parties durant l'audience.

Rappelons qu'il s'agit du procès de Gérard Yon, **attaqué par Enedis pour avoir aidé**, en avril 2017, 4 personnes de Lavelanet – Ariège, **à barricader à leur demande leur compteur d'accès extérieur, afin que leur refus du Linky soit pris en compte, comme pour les personnes ayant leur compteur à l'intérieur de chez elles.** Enedis demande plusieurs milliers d'euros pour le remplacement des coffrets, qu'elle estime « dégradés » et donc plus aptes à recevoir des compteurs, et l'intervention « en urgence » de ses employés pour débarricader les compteurs concernés. Elle estime que ces coffrets sont « un bien d'un chargé de mission de service public ». En retour, l'avocate de Gérard Yon demande 14 000 euros pour harcèlement à l'encontre de son client, **seule personne de France à être poursuivie dans le cadre d'un barricadage de compteur**, alors que des milliers de personnes ont fait de même sur le territoire.

Le verdict du tribunal est attendu pour le **9 novembre 2018.**

| Arguments d'Enedis | Arguments de Gérard Yon |
|--|---|
| <p>1) Gérard Yon aurait dégradé des coffrets en les perçant de trous (pour passer les tiges filetées tenant la plaque qui empêchait le démontage des anciens compteurs). Ces coffrets ne sont plus aptes à recevoir des compteurs et doivent être changés.</p> | <p><u>Dans les 3 coffrets sur 4 qui n'ont pas été rebarricadés ensuite, des compteurs Linky ont été installés, donc ces coffrets ne semblent pas être considérés comme « dégradés » dans les faits, puisqu'on y installe des compteurs électroniques.</u></p> <p>Il arrive que ce soit les poseurs qui dégradent les coffrets lors de la pose (cas de Jean-Marie Piquemal, de Foix, évoqué au journal de France 3 au printemps 2016, chez qui un poseur a installé un Linky après avoir arraché la porte du coffret que l'utilisateur avait barricadé). Enedis n'a pas poursuivi le poseur pour « dégradation » du coffret.</p> |
| <p>2) Enedis, bien que reconnaissant ne pas être propriétaires des compteurs, essaie de justifier sa plainte initiale, centrée sur la « Dégradation d'un bien d'un chargé de mission de service public », autour de la dégradation des coffrets percés lors du barricadage.</p> <p>La société essaie de montrer que ce ne sont pas les propriétaires du logement qui sont propriétaires des coffrets, ou que, s'ils le sont, Enedis a malgré tout intérêt à agir dans l'affaire, en raison de sa mission de gestionnaire des branchements et des compteurs qui se trouvent à l'intérieur des coffrets.</p> <p>La société estime donc que les coffrets font également l'objet d'une délégation de service public, comme la gestion des branchements et des compteurs qui lui est confiée</p> | <p>Enedis fait un amalgame entre le branchement à l'intérieur du coffret et le coffret lui-même. Ce n'est pas parce que le branchement est sous la responsabilité d'Enedis que ce qui l'entoure l'est aussi.</p> <p><u>Quand les branchements sont à l'intérieur du logement, sans coffret autour, le logement qui accueille le raccordement n'appartient pas à Enedis.</u></p> <p>Enedis n'assure pas la gestion et le suivi des coffrets : quand un coffret est dégradé par l'usage (une porte cassée par exemple), Enedis ne poursuit pas l'utilisateur pour que celui-ci remplace son coffret ou la porte. Le coffret reste tel quel et son état ne semble pas préoccuper la société, qui ne le remplace pas non plus.</p> <p>Le Cordis fait partie de la CRE, autorité administrative indépendante, et n'est pas investi d'un pouvoir juridictionnel, c'est-à-dire du pouvoir d'interpréter la loi ou les règlements. La décision du Cordis ne peut donc être utilisée comme une source de jurisprudence.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>par les collectivités territoriales, s'appuyant sur une réflexion du Cordis (Comité de Règlement des Différents et des Sanctions), organe de règlement des conflits de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). qualifiant les coffrets de comptage dans le cas d'une espèce très particulière «<i>d'ouvrages concédés relevant du réseau public de distribution d'électricité et ne peuvent relever de l'usage exclusif du client</i>».</p> <p>Par ailleurs, la société estime que l'usager n'est pas vraiment propriétaire du coffret car il ne paierait qu'une « contribution » au forfait du raccordement, qui, selon Enedis, est payé à 80% par le TURPE, une taxe prélevée sur les factures de tous les usagers. Par la même, la société sous-entend qu'elle estime que le propriétaire de la maison ne serait pas vraiment propriétaire des coffrets, et ne pourrait en disposer.</p> | <p>Quand, lors d'un nouveau raccordement, un usager installe son coffret, qu'il a été acheter au magasin, préalablement à l'arrivée d'Enedis et au raccordement de son logement, il est bien propriétaire en plein de son coffret, qu'il a intégralement financé, même si sa « contribution » au raccordement ultérieur, payé à Enedis par ailleurs, ne représentait que 20% du coût du raccordement, les 80% restant étant payé également via le TURPE. L'usager a intégralement payé le coffret et il en est propriétaire.</p> <p>Il appartient à Enedis de prouver par quel biais et à quel moment ce bien privé à ensuite fait l'objet d'une délégation de service public.</p> <p>Enedis n'ayant pas prouvé que les coffrets étaient, à défaut de sa propriété, sous sa responsabilité de gestionnaire du réseau, la société n'a pas droit d'agir à l'encontre de Gérard Yon en lieu et place des propriétaires des coffrets.</p> |
| <p>3) La Société a essayé de poursuivre Gérard Yon au Pénal dans le cadre d'une action délictuelle contre les coffrets.</p> | <p>Le procureur a répondu à Enedis courant 2017 qu'il ne lui était pas possible de poursuivre Gérard Yon au pénal pour ce motif, car aucune loi n'avait été enfreinte. (Traduction : barricader un compteur n'est puni par aucune loi).</p> |
| <p>4) Enedis essaie de poursuivre Gérard Yon devant les tribunaux civils, toujours pour une action délictuelle, et seulement lui.</p> | <p>L'avocate de Gérard Yon considère que c'est un acharnement contre son client, en sa qualité de membre actif du Collectif Touche Pas à Mon Compteur – 09, car <u>il est la seule personne de France poursuivie pour dégradation d'un coffret, alors que des milliers de cas existent sur le territoire, y compris dans le même quartier</u>, à une cinquantaine de mètres des coffrets incriminés, par des personnes bricoleuses ayant fait exactement le même barricadage elles-mêmes, avec percement des coffrets également.</p> <p>Cela ressemblerait à un coup d'essai pour tenter de créer une jurisprudence contre des barricadages de compteur, allant à l'encontre d'une décision du tribunal de proximité de La Rochelle, datant du 20 juin 2017, qui avait donné raison à un usager ayant repoussé un poseur, qui s'était attaqué physiquement aux protections apposées par l'usager pour empêcher le changement de son compteur. Le tribunal avait estimé que l'usager ayant repoussé le poseur avait agi en légitime défense de ses biens, et de façon proportionnée à l'agression du poseur contre les biens privés de l'usager que constituaient les protections apposées pour le barricadage de son compteur.</p> <p>Enedis tenterait de créer une jurisprudence qui dissuaderait les gens de protéger leur compteur, en lieu et place de ce cas de La Rochelle, qui est plutôt favorable aux usagers ayant barricadé leur compteur pour empêcher son remplacement par un Linky.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>5) Enedis, sans justification, poursuit uniquement Gérard Yon, et non les propriétaires des logements concernés, qui sont pourtant propriétaires des coffrets et les mandataires de l'action de barricadage.</p> | <p>L'avocate de Gérard Yon s'appuie sur l'article 32 du Code de Procédure Civile, qui indique : « <i>Est irrecevable toute prétention émise par ou contre une personne dépourvue du droit d'agir.</i> » Maître Parant souligne que Gérard Yon, n'étant pas propriétaire des coffrets incriminés par Enedis, et ayant agi à la demande des propriétaires, par mandat tacite, la société Enedis ne peut se retourner contre lui pour exiger leur remplacement. Elle doit s'adresser aux propriétaires des coffrets car en l'état, sa demande est irrecevable juridiquement (fin de non-recevoir).</p> |
| <p>6) Enedis essaie de faire glisser la plainte initiale, axée au début uniquement sur le remplacement des coffrets, suite à leur « dégradation », causée par le percement de 4 trous à l'arrière du coffret, vers la notion d'obstruction à leur mission de service public en général, estimant que les Conditions Générales de Vente obligent l'utilisateur à laisser son compteur, et les branchements associés, accessibles en tout temps.</p> | <p><u>Les 20 millions de foyers ayant un compteur à l'intérieur de leur logement ne sont pas obligés de laisser leur porte d'entrée ouverte pour permettre cet accès « en tout temps », et ne sont pourtant pas dans leur tort, ni pénalement, ni par rapport aux CGV.</u></p> <p>L'accès à un compteur barricadé peut se faire sur rendez-vous, en présence et avec l'accord du client, comme dans le cas d'un compteur situé à l'intérieur du logement.</p> |
| <p>7) Enedis essaie également de faire glisser la plainte contre Gérard Yon, initialement axée sur le remplacement des coffrets, théoriquement trop « dégradés » pour recevoir des compteurs, vers la notion d'obstruction au remplacement des compteurs Linky, qui serait une obligation légale, non seulement pour la société Enedis, mais aussi pour l'utilisateur, qui ne pourrait s'y soustraire.</p> <p>Tout en insistant sur le fait que ce procès n'était pas celui du Linky, l'avocate d'Enedis a consacré une partie importante de sa plaidoirie à indiquer les avantages du Linky pour les consommateurs et l'absence de risques liés à la santé ou à la violation de la vie privée.</p> | <p>Concernant l'obligation de déploiement pour Enedis :</p> <p>La loi de Transition Énergétique prévoit théoriquement des pénalités pour Enedis si la société ne déploie pas les compteurs communicants au niveau national (aucune mention du compteur Linky ou de l'utilisation du CPL n'est faite dans la loi). Cependant, la société pourrait tout à fait prouver qu'elle a suivi une obligation de moyens renforcés et ne pas être tenue à une obligation de résultats : les poseurs qui essuient un refus de la part des usagers prennent une photo du compteur pour prouver qu'ils se sont présentés et s'en vont, en respectant le refus. Ils ne seraient pas obligés de repasser ensuite en l'absence du client pour poser de force les compteurs...</p> <p>Concernant l'obligation d'accepter le compteur pour l'utilisateur :</p> <p>La société Enedis tente de faire l'amalgame entre une obligation la concernant et une obligation pour l'utilisateur d'accepter le Linky.</p> <p>Or, Maître Parant a montré que <u>le remplacement des compteurs Linky n'était pas une obligation pour l'utilisateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ni en raison d'une obligation européenne théoriquement dictée par une Directive Européenne (elle a présenté une lettre de la Direction de l'Énergie de la Commission Européenne, daté du 11/08/2017, indiquant que les états ont toute latitude pour décider du caractère obligatoire ou facultatif du déploiement sur leur territoire) et rappelons que des pays européens, comme l'Angleterre par exemple, laissent le choix à leurs habitants concernant la pose des compteurs communicants. |

- Ni en raison d'une obligation française pour l'utilisateur d'accepter la pose d'un Linky (d'après la loi de Transition Energétique française), en citant **un courrier de Ségolène Royal**, daté du 11 janvier 2016, qui précise **qu'il n'y a pas « de sanctions pour le consommateur s'il ne respecte pas les dispositions législatives relatives au comptage évolué »**.

D'ailleurs, depuis 2 ans et demi que le déploiement des compteurs Linky a débuté en France, aucun usager ayant refusé le compteur n'a été poursuivi.

Par ailleurs, les personnes habitant les 20 millions de foyers (sur 35) équipés de compteurs à l'intérieur de leur logement, peuvent, si elles n'ouvrent pas leur porte, refuser le compteur Linky, et reçoivent un courrier leur annonçant une possible relève à pied payante, si elles refusent le compteur).

L'égalité de traitement des citoyens implique que cette option de refus soit également offerte aux 15 millions de foyers équipés de compteurs accessible.

8) Gérard Yon devrait faire appel aux tribunaux s'il a des griefs contre les compteurs Linky, et ne pas « se faire justice lui-même »

Gérard Yon, ou toutes les personnes avec un compteur accessible depuis l'extérieur, ne devraient pas avoir moins de droits que les personnes ayant un compteur intérieur.

Les barricadages empêchant la pose de compteur Linky découlent du fait que la volonté de ces personnes n'est pas respectée par la société Enedis.

Maître Parant a insisté sur le fait, que, malgré les affirmations de sa consœur défendant la société Enedis, qui soulignait la « pédagogie » dont ferait preuve la société vis-à-vis des **usagers réticents, les instructions transmises par Enedis aux poseurs** (via notamment **une fiche de Consigne aux Poseurs en cas d'absence d'un client ayant refusé, fiche fournie par Maître Parant), incitent les poseurs à pénétrer sur les propriétés privées, à pousser les portails non fermés à clé, à utiliser des clés Vigik, à se faire ouvrir par un voisin, etc...**

La mise en place de barricadages de plus en plus solides est due aux pratiques des poseurs, soulignées par les instructions de cette même fiche d'Enedis, qui les incite à casser les cadenas mis par les usagers sur les coffrets pour empêcher la pose.

Les actions en justice peuvent être longues et coûteuses, et leur résultat étant incertain, de nombreux usagers préfèrent prendre les devants et prévenir la pose d'un compteur Linky en s'y opposant physiquement, plutôt que de le laisser poser et d'espérer au bout d'une longue procédure en obtenir peut être le retrait.

9) Enedis indique que le relevé de consommation est toujours possible, grâce à un trou ménagé dans la plaque de protection, devant le compteur.

Il arrive que le disjoncteur général soit dans le coffret à l'extérieur du logement, mais il est très souvent à l'intérieur du logement, même quand le compteur est dehors.

Par ailleurs, les points de soudure sont faciles à enlever, et

| | |
|---|--|
| <p>Mais la société souligne que, les boulons tenant les tiges filetées à l'arrière du muret, dans le jardin de l'utilisateur, ayant des points de soudure, ne lui permettent pas d'avoir accès à son disjoncteur général en cas de besoin.</p> | <p>constituent une simple mesure de précaution vis-à-vis des poseurs qui suivent les instructions de la fiche Enedis de « Consigne aux poseurs », et poussent les portails pour pénétrer sur les propriétés privées.</p> <p><i>(Non mentionné dans les débats : nous avons des témoignages de personnes ayant vu des poseurs tester la fermeture à clé de portes de garage après avoir attendu le départ des usagers – Fougax et Barineuf, Ariège, Sept 2017, ou des poseurs ayant changé un compteur dans un jardin après avoir sauté un grillage de 1m20, sans que la police n'accepte de prendre la plainte des usagers, car « il n'y avait pas eu effraction »... Tarbes, Printemps 2016).</i></p> |
| <p>10) Enedis tente de présenter la présence d'une protection empêchant l'accès en tout temps au CCPI (Coupe Circuit Principal Individuel), situé généralement dans le coffret à côté du compteur, et permettant de couper l'alimentation du logement, comme dangereuse, car retardant l'intervention des secours, comme ce qui se serait passé à Prayols, début juillet.</p> <p>Les pompiers, étant intervenus sur un incendie qui s'est produit dans le garage d'une habitation, ont mis 10 minutes à enlever la plaque de protection devant le compteur, en la tordant, afin de couper l'alimentation électrique du logement.</p> <p>Le SDIS de l'Ariège a écrit au Ministère de l'intérieur, qui, en retour, a transmis le message à tous les SDIS de France.</p> | <p><u>Parmi les 20 millions de foyers qui possèdent un compteur intérieur, une grande partie d'entre eux ont le CCPI à côté du compteur, c'est-à-dire à l'intérieur du logement, derrière une porte fermée, ce qui est parfaitement légal.</u></p> <p>En cas d'incendie électrique dans ce cas, soit les pompiers cassent la porte (qui est parfois blindée et peut leur demander les 10 minutes évoquées dans le mail du SDIS Ariège), soit, très fréquemment, la coupure a lieu au transformateur par les services d'Enedis, ce qui est également le cas dans les nombreux incendies de compteurs Linky constatés dernièrement (ce qui peut conduire justement des usagers à vouloir barricader leur compteur pour empêcher la pose d'un linky !).</p> <p><u>Maître Parant a rappelé que le « breaker » intégré dans le Linky jouait le rôle d'un disjoncteur, puisqu'il coupait le courant avant que le disjoncteur de la maison ne le fasse, mais que ce « breaker » ne respectait pas les normes des disjoncteur (il est unipolaire – ne coupe qu'un des 2 fils - et pas omnipolaire, en coupant la phase et le neutre, et il ne présente pas de chambre de coupure autour des fils de phase, notamment pour absorber l'énergie due aux arcs électriques, ce qui peut provoquer des échauffements.</u></p> <p><u>Présenter le cas de cet enlèvement de la plaque comme un passage obligé qui aurait retardé les secours est donc une manière biaisée de présenter les choses, puisque des millions de CCPI se trouvent également derrière une porte fermée en France et ne sont pas accessibles en tout temps, en cas d'incendie, et que les coupures au transformateur sont courantes.</u></p> <p>Par ailleurs, si les pompiers et les services d'Enedis souhaitent absolument éviter la coupure au transformateur et enlever rapidement la plaque, avec tout le matériel dont ils disposent pour ouvrir les accès en général, il leur était facile d'enlever à la meuleuse les quelques points de soudure sur les boulons des tiges filetées, et d'ôter la plaque en bien moins longtemps que 10 mn...</p> <p>Ce message contient aussi des contre-vérités, comme le fait, que, suite à discussion avec le Directeur Départemental d'Enedis Ariège, les pompiers d'Ariège auraient appris que « des artisans saisissent l'opportunité du mouvement anti-linky en France pour faire du profit » et que « Madame le Procureur du TGI de Foix a ainsi fait cesser l'activité d'une de ces entreprises mais les particuliers peuvent trouver les plans sur internet ».</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Le TGI de Foix sait qu'il n'a fait cesser les activités d'aucune entreprise dans ce domaine, et la quasi-totalité des barricadages de compteurs en France sont faits par les usagers eux-mêmes, qui protègent leur propre compteur. Très rares sont les personnes qui aident les autres à barricader leurs compteurs, par manque de temps, de compétences de bricolage, ou autre.</p> |
| <p>11) L'avocate d'Enedis indique que les personnels d'Enedis et les gendarmes ont été appelés par un des usagers que Gérard Yon aurait « démarché » et qui l'aurait « dénoncé ».</p> | <p>La personne qui a appelé Enedis est un ami de certains employés, propriétaire du restaurant « A table » à Lavelanet, chez qui ces employés d'Enedis viennent parfois manger, et qui habite aussi la Cité Abbé Pierre de Lavelanet. C'est lorsqu'il a vu Gérard Yon en train de terminer le barricadage d'un coffret qu'il a appelé.</p> <p>Comme le confirment les témoignages écrits des usagers concernés, fournis au dossier et donc pourtant connus de l'avocate d'Enedis, ce sont les usagers qui ont demandé à Gérard Yon son aide pour barricader, et non lui qui est allé les « démarcher » à la cité l'Abbé Pierre pour leur proposer des plaques de protection. Certains lui ont demandé son aide à l'issue d'une réunion publique, d'autres, l'ayant vu barricader des compteurs dans la cité Abbé Pierre, lui ont demandé d'en faire autant pour leur compteur.</p> <p>L'affirmation de l'avocate d'Enedis se base sur la déposition de l'officier de gendarmerie qui a retranscrit les propos de Gérard Yon lors de son audition. Certaines de ces retranscriptions sont plus ou moins précises (par exemple sur le nombre de compteurs concernés par le barricadage, ou le caractère pénalement délictuel de cette action), ce qui est le cas de la manière dont Gérard Yon est arrivé à barricader les compteurs de ces résidents de la cité Abbé Pierre.</p> <p>Imprecision de la retranscription ou émotion de Gérard Yon, qui a rendu peu clair son récit des faits à ce moment-là, alors qu'il était amené au poste de gendarmerie pour un soi-disant « délit », qui s'avèrera inexistant ensuite, quand le procureur indiquera par la suite qu'il ne peut poursuivre car « aucune loi n'a été enfreinte » ?</p> <p><u>Nota</u> : puisque aucune loi n'a été enfreinte, l'intervention des gendarmes à la cité Abbé Pierre était nulle et non avenue, ainsi que la convocation de Gérard Yon au poste, sa prise d'empreinte, de photo, d'ADN, etc...), ou l'action qu'ils ont pu avoir pour « inciter » les usagers à ouvrir leur portails et laisser débarricader leur compteur (Voie de fait ?).</p> <p>Pour cela, ainsi que tout le harcèlement judiciaire dont Gérard Yon fait l'objet depuis par Enedis, son avocate demande à la société des dommages et intérêts.</p> <p>Rappelons enfin que les agents d'Enedis ont illégalement dégradé des biens privés des usagers (les protections apposées devant les compteurs), ont fait de la rétention de bien privés en gardant ces plaques, et ont commis des violations de domicile en pénétrant sur la propriété fermée de certains usagers en leur absence pour débarricader leur compteur.</p> |